



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 28/10/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 27 octobre 2014**  
**D-2014/511**

***Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

**Cession à la société NC Numéricable d'un local technique situé rue Maître Jean. Avenant 1 à la convention de mise à disposition. Décision. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 06 octobre 2006, la société Numéricable, devenue NC Numéricable, occupe différents locaux communaux pour ses postes de vidéo communication. Dans une démarche de rationalisation foncière elle souhaite se porter acquéreur d'un de ces postes situé rue Maître Jean, cadastré IP 165 pour 41 m<sup>2</sup> environ.

Aussi, il vous est proposé de céder cette emprise à la société NC Numéricable, moyennant le prix de 24 600 €, conformément à l'estimation de France Domaine du 15 janvier 2014. Il est entendu que la société NC Numéricable prendra à sa charge tous les frais découlant de cette opération.

Préalablement à la cession, il convient de procéder à la constatation de la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise considérant qu'elle n'est plus affectée à un service public de la Ville.

Il convient en outre de modifier par voie d'avenant la convention du 06 octobre 2006 afin d'acter la fusion entre la société Numéricable et Est Vidéocommunication au sein de la société NC Numéricable et de mettre à jour la liste des postes de vidéo communication occupés au sein des locaux communaux.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir

Décider :

- la modification par voie d'avenant de la convention du 06 octobre 2006
- la constatation de la désaffectation et le déclassement de cette emprise du domaine public

- la cession de la parcelle cadastrée IP 165 pour 41 m<sup>2</sup> environ à la société NC Numéricâble, ou à toutes sociétés qui pourraient se substituer à elle dans l'opération et /ou dans le financement , moyennant un prix de 24 600 euros HT, avant le 31 décembre 2015.

- L'encaissement de cette somme au budget de l'exercice concerné.

**Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**

Commune :  
BORDEAUX

Section : IP  
Qualité du plan : P3  
Echelle d'origine : 1/500  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 09/07/2009  
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :  
C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C.  
Cité Administrative - Boite 53  
Tour A - 11ème Etage  
Rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX  
Téléphone : 05 56 24 85 97  
Fax : 05 56 24 86 21

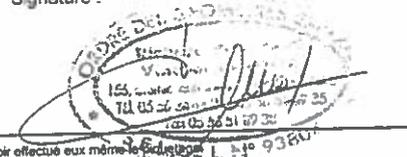
CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

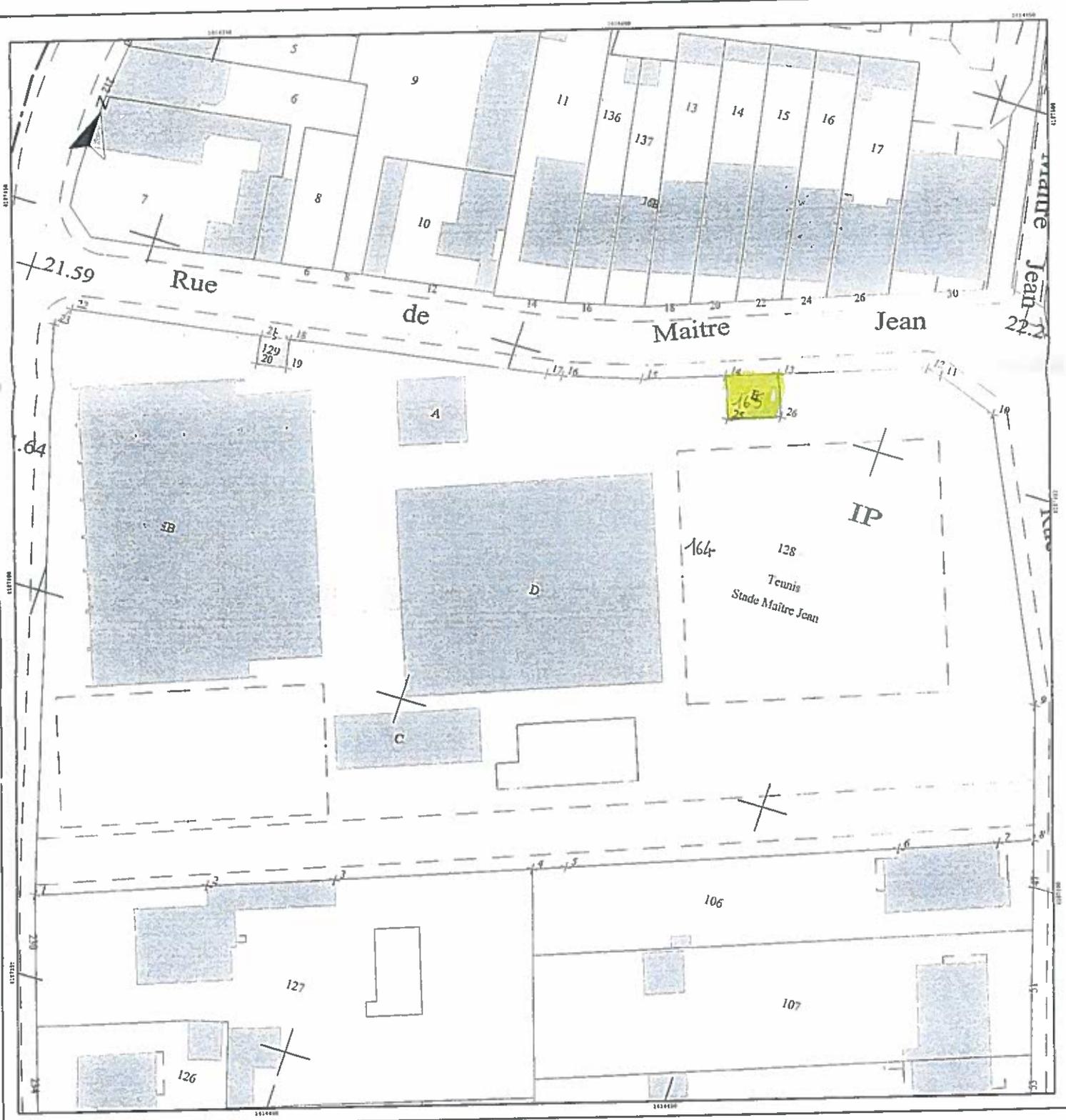
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/12/2009 par M. PEDEZERT / PESSAC géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Direction de la logistique  
Mairie de Bordeaux  
M. PEDEZERT / PESSAC

Document d'arpentage dressé par  
M. PEDEZERT / PESSAC  
à : PESSAC  
Date : 22/07/2009  
Signature :



1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE RESEAU DE  
COMMUNICATION ELECTRONIQUES DE NUMERICÂBLE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE  
BORDEAUX ET NUMERICABLE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire,  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en  
date du \_\_\_\_\_ reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée "la Ville"

**D'UNE PART,**

**ET**

La Société NC Numéricâble SAS au capital de 78 919 817,50 € dont le siège social est situé 10 rue  
Albert Einstein 77 420 Champs sur Marne, RCS 400 461 950, représentée par son Directeur Général  
Délégué, Monsieur Jérôme YOMTOV, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée «la société »

**D'AUTRE PART,**

**ONT EXPOSE CE QUI SUIT**

Par convention en date du 06 octobre 2006 la Ville de Bordeaux et la société Numéricâble ont conclu  
une convention d'occupation domaniale pour le réseau de communications électroniques de  
Numéricâble. Par courrier en date du 09 décembre 2013 la société Numéricâble a informé la Ville de  
la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les sociétés Numéricâble et Est Vidéocommunication au  
sein de la société NC Numéricâble.

En outre, par acte du 29 avril 2014 la Ville de Bordeaux a cédé sous bail emphytéotique administratif  
l'ensemble immobilier dénommé « Maison de Retraite Terre Nègre » au sein duquel était situé un  
centre de distribution conformément à l'annexe 1 de la convention du 06 octobre 2006.

Aujourd'hui, la société NC Numéricâble souhaite acquérir le poste de distribution situé Stade Maître  
Jean.

Il convient donc d'intégrer ces modifications dans la convention du 06 octobre 2006 et notamment son  
annexe 1. Tel est l'objet des présentes.

**CES FAITS EXPOSES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : PARTIES**

Il convient de prendre acte de la fusion des sociétés Numéricâble et Est Vidéocommunication au sein  
de la société NC Numéricâble.

La société NC Numéricâble est donc substituée dans les droits et obligations détenus par la société  
Numéricâble SAS au titre des présentes.

## **ARTICLE 2 : LES BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

Il convient de retirer sans indemnité, de l'annexe 1 « Liste des adresses des locaux techniques mentionnés à l'article 1.3 avec surfaces occupées par les équipements Numéricâble » les biens suivants :

- Centre de distribution situé stade Maître Jean, rue Maître Jean, surface 15 m<sup>2</sup>, à compter de la signature de l'acte authentique de cession au profit de la société NC Numéricâble.
- Centre de distribution situé angle rue Ernest Renan Rosa Bonheur, surface 20 m<sup>2</sup>
- Centre de distribution situé 34 allée des Pins, surface 13 m<sup>2</sup>, à compter du déplacement du poste par la société NC Numéricâble.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS**

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 06 octobre 2006

## **ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :

- Monsieur Alain JUPPE ès qualités, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey Berland à Bordeaux.
- Monsieur Jérôme YOMTOV, ès qualités, en son siège social sus indiqué.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour la Société  
Le Président